



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 11/06/2018	Dossier complet le : _____	N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-01317

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un giratoire sur la commune de Fillinges entre la RD9, la RD 20 et la RD 120

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Christian MONTEIL, Président**

RCS / SIRET

2	2	7	4	0	0	0	1	7	0	0	0	7	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique **Collectivité territoriale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6° a)	Infrastructure Routière d'une longueur inférieure à 3 km: Reprise et sécurisation des voies existantes (RD 9- RD20), aménagement d'un carrefour giratoire et reprise de la desserte du Chef lieu de Fillinges (RD 120)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches de 22 m de rayon sur la RD 9 -RD 20, au lieudit "Arpigny" au droit de la route du Môle (RD 9), comprenant les aménagements périphériques et le raccordement de la RD 120 ainsi que la reprise de cette dernière. Le tracé de ce raccordement fait l'objet de variantes en cours d'étude..

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet, situé sur la commune de Fillinges, a pour objectif de sécuriser les carrefours des RD 120 et RD9 situés sur l'axe de la RD9 - RD20 reliant le nœud routier de Findrol au Pont de Fillinges. Ces carrefours étant actuellement dangereux contenu de la visibilité limitée sur les voies latérales et de la topographie difficile.

L'aménagement d'un carrefour giratoire unique permettra de sécuriser non seulement les branches latérales mais aussi le sorties des particuliers. Le projet offrira des itinéraires sécurisés pour les cycles et piétons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Installation chantier; la base de vie pour le chantier de la voirie (aire de déchargement, de stationnement, bungalows...) sera installée sur des parcelles communales.

Les terrains seront remis en état dès la fin du chantier. Nuisances acoustiques du chantier.

Le trafic routier induit par le chantier transitera en phase 1 par la RD 9-RD20. Les bruits générés en période diurne par les engins de chantier seront perceptibles par les habitants les plus proches du chantier (100 mètres).

Le raccordement à la RD. 120 située à l'extrême (ouest) du projet de voirie ce tronçon est long d'environ 400 mètres. Le carrefour giratoire à 4 branches sur la RD9 - RD20 présente un rayon extérieur de 22m. Il nécessitera sans doute la réalisation d'un ouvrage de soutènement à (l'ouest) afin de permettre le maintien du passage inférieur qui passe sous la RD9 - RD20 .

Le profil en travers type de la voirie est composé d'une voie de circulation de 3 mètres plus la sur largeur nécessaire en courbe, d'une bande dérasée de 0,50 mètre bordurée en extérieur qui supportera le marquage, et d'une berme de 0,75 mètre. Ce tronçon comprendra une bande cyclables en contigu sur la hauteur du village .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas de modification des conditions d'exploitation et de classement de la RD9 – RD20, qui resteront voies départementales. En revanche la RD 120, du raccordement jusqu'au chef-lieu de Fillinges, devrait être déclassée en voie communale (accord de la Mairie).

- Le projet de réalisation d'un giratoire unique pour ces 2 carrefours ainsi que l'amélioration du tracé géométrique des voies aura pour vocation d'améliorer la fluidité de cet axe en offrant une meilleure capacité d'absorption du trafic périphérique.

- L'aménagement de ces carrefours permet de sécuriser non seulement, les manœuvres d'insertion ou de traversées des RD120 et Route du Môle, mais aussi de limiter les sorties privées sur l'axe par la réalisation de contre allée, sur les délaissés de voirie. L'amélioration de la visibilité au droit du carrefour participe aussi à la sécurisation de l'axe.

Modes doux:

- Le projet offrira des itinéraires sécurisés pour les cycles avec l'emprunt possible de voie en site protégé (type voies vertes).
- Le projet prévoit la sécurisation de la traversée piétonne de la RD9 entre le hameau Arpigny et le chef-lieu de Fillinges.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE)
- Éventuellement : procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de réaliser les acquisitions foncières des emprises nécessaires à la réalisation du projet (si pas d'accord amiable).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rayon extérieur du giratoire	22 m
Rayon intérieur du giratoire	15 m
longueur de RD principale reprise (RD9 - RD 20)	environ 900 mètres
longueur de la section de raccordement de la RD 120	environ 400 mètres

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Projet situé à la jonction entre les RD9 et RD 20 avec raccordement de la RD 120 sur ce nouveau giratoire. Lieudit "Arpigny" Commune de FILLINGES

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 20' 38 " 9 Lat. 46 ° 9 ' 13 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 6 ° 20' 21 " 8 Lat. 46 ° 9 ' 9 " 4

Point d'arrivée : Long. 6 ° 20' 50 " 4 Lat. 46 ° 9 ' 23 " 7

Communes traversées :

Uniquement la commune de FILLINGES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Amélioration du tracé géométrique de la RD9 - RD 20 et sécurisation des carrefour existant par réalisation d'un carrefour giratoire unique

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné par des zones de type ZNIEF
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit (PPP) a été arrêté par le préfet de la Haute-Savoie le 11 juillet 2011
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné Le monument historique le plus proche est situé à plus de 3 kilomètres, sur la commune de Bonne sur Menoge (Aucune co-visibilité).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des Zones Humides. La zone humide la plus proche est situé sur l'autre versant, en rive droite du ruisseau du Foron

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Fillinges dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Celui ci a été approuvé le 14 janvier 1997.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné Le site Natura 2000 le plus proche est situé plusieurs kilomètres au Nord dans le massif des Voirons.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet recherche l'équilibre entre les volumes de matériaux résultant des opérations de décaissement et ceux nécessaires à la constitution des remblais prévus dans le projet (sous réserve que la nature des matériaux excédentaires offrent les caractéristiques géotechniques adaptées à l'utilisation visée sur site).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du giratoire et des branches a été optimisés pour impacter le moins possible le milieu naturel, ceci en s'appuyant au maximum sur les surfaces déjà aménagées. Néanmoins, le déplacement pour des raisons de sécurité du raccordement de la RD 120, nécessitera d'impacter le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné Le site Natura 2000 le plus proche est situé plusieurs kilomètres au Nord dans le massif des Voirons.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du giratoire et des branches a été optimisés afin de consommer au minimum les espaces naturels, agricoles et forestiers, ceci en s'appuyant au maximum sur les surfaces déjà aménagées. Néanmoins, le déplacement pour des raisons de sécurité du raccordement de la RD 120, nécessitera d'impacter des espaces: - agricoles (surface estimée à 6900m ² soit moins de 1HA) - forestiers (surface nécessitant du déboisement: environ: 7400m ²)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné Les variantes étudiées se situent en dehors et au sud de la zone à risque fort, recensée dans le PPR, le long du ruisseau du Foron.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du carrefour giratoire en lui même, n'est pas source de bruit supplémentaire par rapport au bruit généré par le trafic actuel de la RD9 - RD20 et de ces voies latérales. Il est a noté que la RD9 et la RD 20 font l'objet d'un classement en voie bruyante de catégorie 3, selon l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du 11 juillet 2011. (largeur du secteur affecté par le bruit: 100m de part et d'autre de la chaussée)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le carrefour actuel de la RD9 - RD 20 avec la Route du Môle fait déjà l'objet d'un éclairage public. Celui sera adapté à la nouvelle configuration du carrefour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées soit par l'intermédiaire de regards à grilles, soit au travers de fossés latéral à la voie, et évacuées vers le ruisseau du Foron. Un bassin de décantation sera réalisé avant rejet dans le ruisseau. Des surfaces imperméabilisées supplémentaires seront réalisées dans le cadre du déplacement, pour des raisons de sécurité, du raccordement de la RD 120. Par contre, celles-ci resteront modestes sur l'axe principal par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modifications seront très limitées car elles ne portent que sur les activités agricoles avec un prélèvement maximum d'environ 6900m ² soit moins de 1HA.. En revanche, le projet améliorera nettement les accès au chef-lieu et ses différents services (école, crèche, ...). De plus, la réalisation de cheminements doux au droit du projet permettra de sécuriser la traversée des RD9 et RD20 entre le lieu-dit Arpigny et le chef-lieu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du giratoire et de ses branches (RD9 – RD20 – Route du Môle) s'inscrit dans sa grande majorité dans les emprises actuelles. Le déplacement du raccordement de la RD120 permettra pour sa part de sécuriser et fluidifier le carrefour actuel.

Les études de tracé seront menées dans l'esprit de minimiser l'impact sur l'environnement.

Les effets attendus seront globalement très positifs, tant par la sécurisation des traversées et insertions des véhicules sur l'axe principal, que par une prise en compte toute particulière des cycles et des piétons sur des cheminements doux sécurisés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- 8.2-1 : Plan de situation des zones humides et corridor faune
- 8.2-2 : Plan de Prévention des Risques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ANNECY

le, 24 Mai 2018

Signature

Le Directeur Adjoint Investissement / Pôle Routes

Sébastien GRUFFAT

8.1 ANNEXES OBLIGATOIRES

LISTES DES ANNEXES :

Annexe 8.1-1: Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage ou pétitionnaire.

Annexe 8.1-2 : Plan de situation

Annexe 8.1-3 : Photographie de la zone d'implantation et plan de positionnement des prises de vue.

Annexe 8.1-4 : Plan de Projet (études préliminaire) avec variantes à étudier

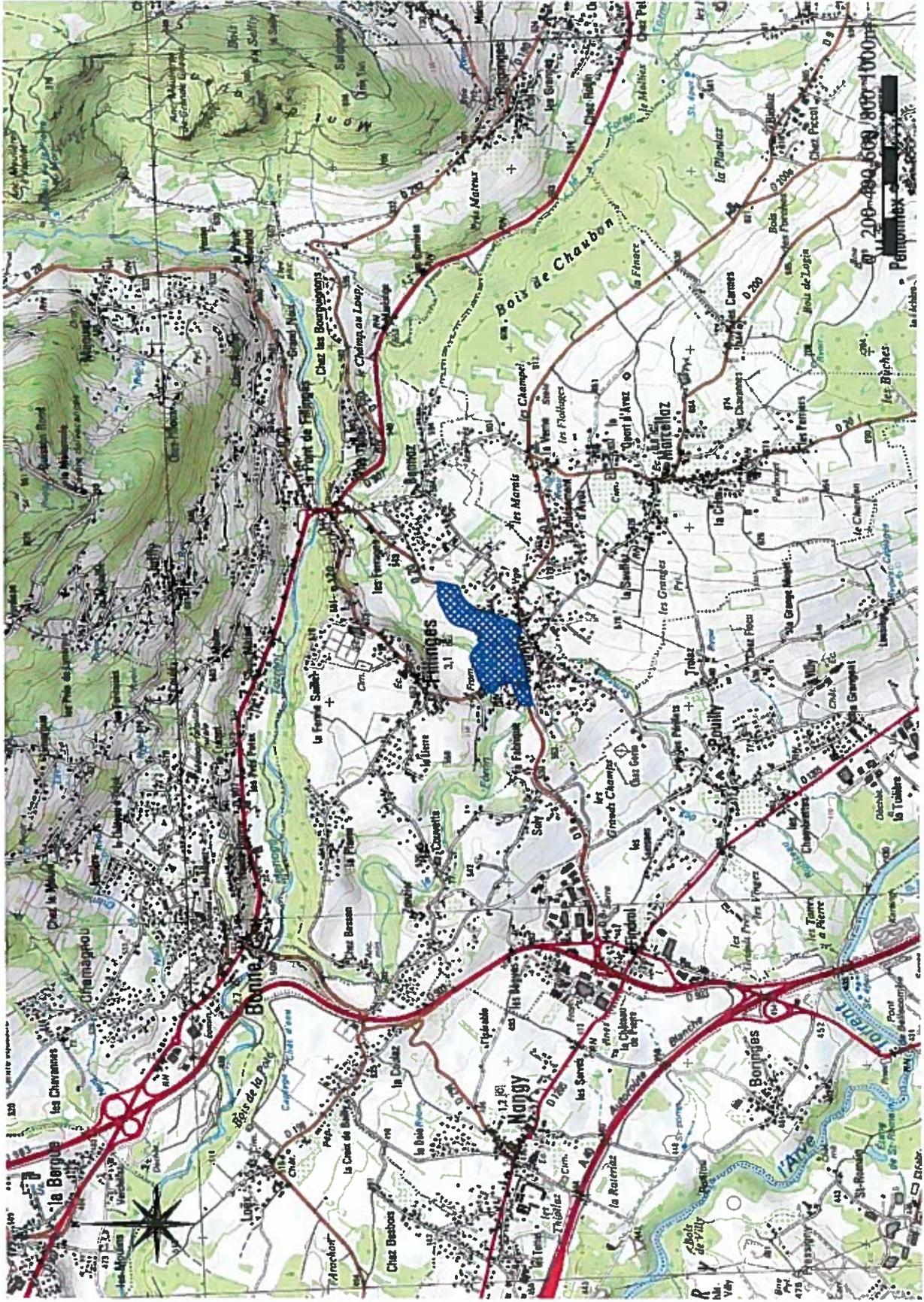
Annexe 8.1-5 : Plan des abords du projet : (TRAVAUX DE CATEGORIE 6°a NON CONCERNES)

Annexe 8.1-6 : Plan de situation des zones Natura 2000

ANNEXE 8.1-1

ANNEXE 8.1-2

8.1-2: PLAN DE SITUATION





ANNEXE 8.1-3



Photos des Voies RD9-RD20 et des carrefours RD 120 et Route du Môle



PHOTO 1 – RD 9 et carrefour RD 120 (direction Pont de Fillings en venant de Findrol)



PHOTO 2 – RD 9 et carrefour RD 120 (direction Findrol en venant de Pont de Fillings)



PHOTO 3 – RD 120 et carrefour RD 9 (en venant du Chef lieu de Fillinges)



PHOTO 4 – RD 9 et carrefour Route du Môle (direction Pont de Fillinges en venant de Findrol)

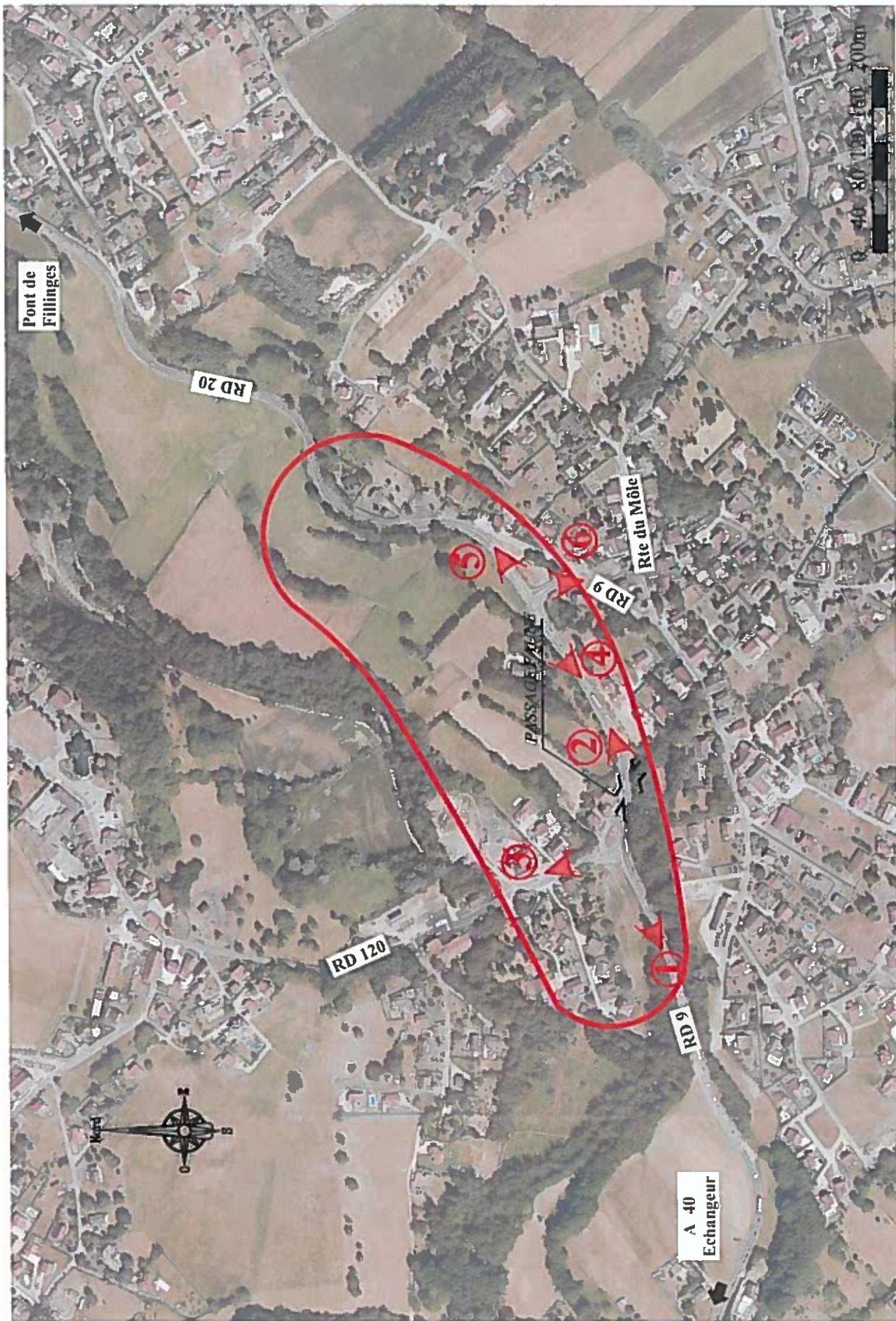


PHOTO 5 – RD 20 et carrefour Route du Môle (direction Findrol en venant de Pont de Fillings)



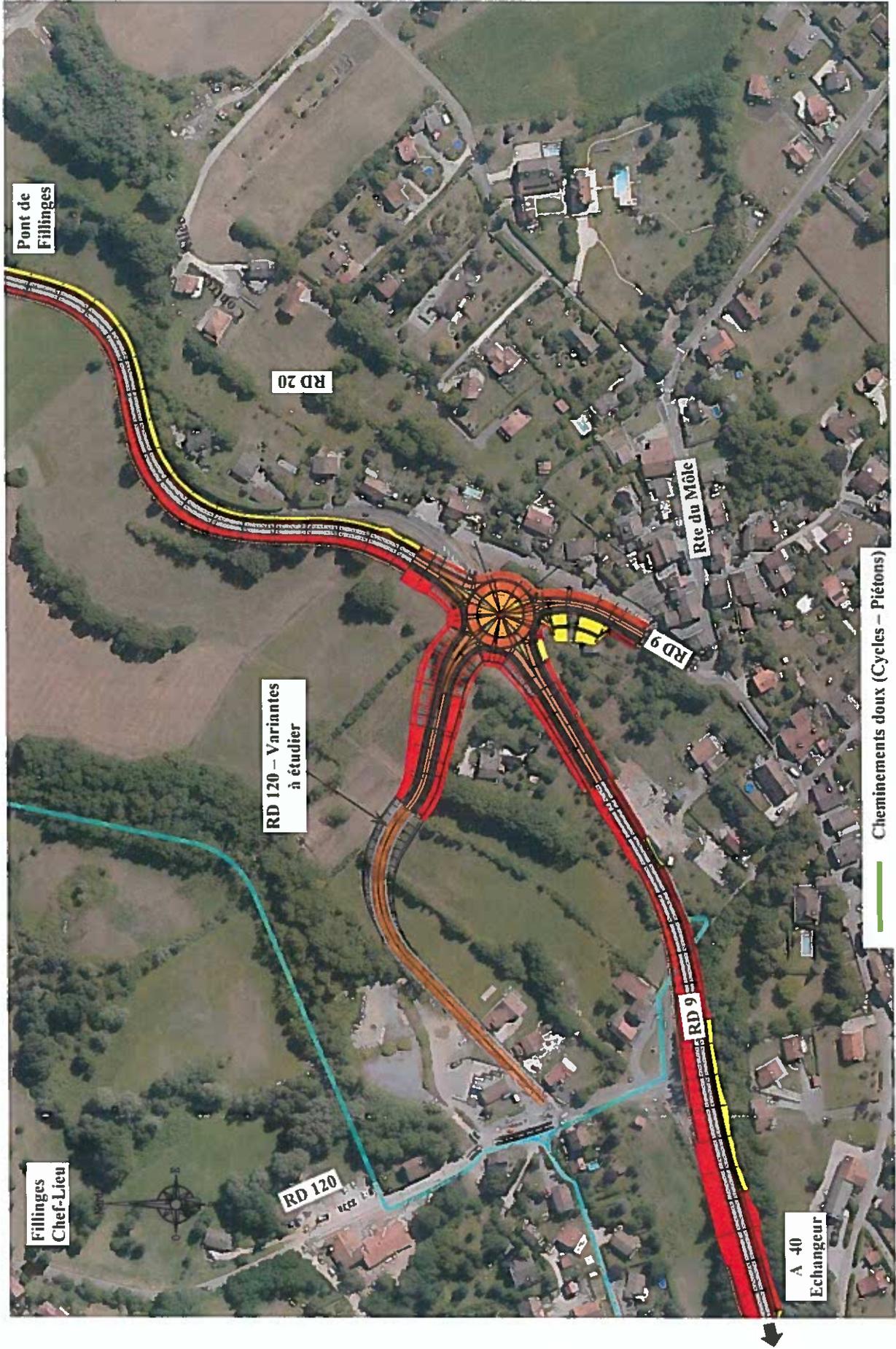
PHOTO 6 – Route du Môle (RD9) et carrefour avec RD 20 (en venant du lieudit Arpigny)

8.1-3: PLAN ETAT EXISTANT AVEC PHOTOS



ANNEXE 8.1-4

8.1-4: PLAN PROJET (avec variantes à étudier)



ANNEXE 5

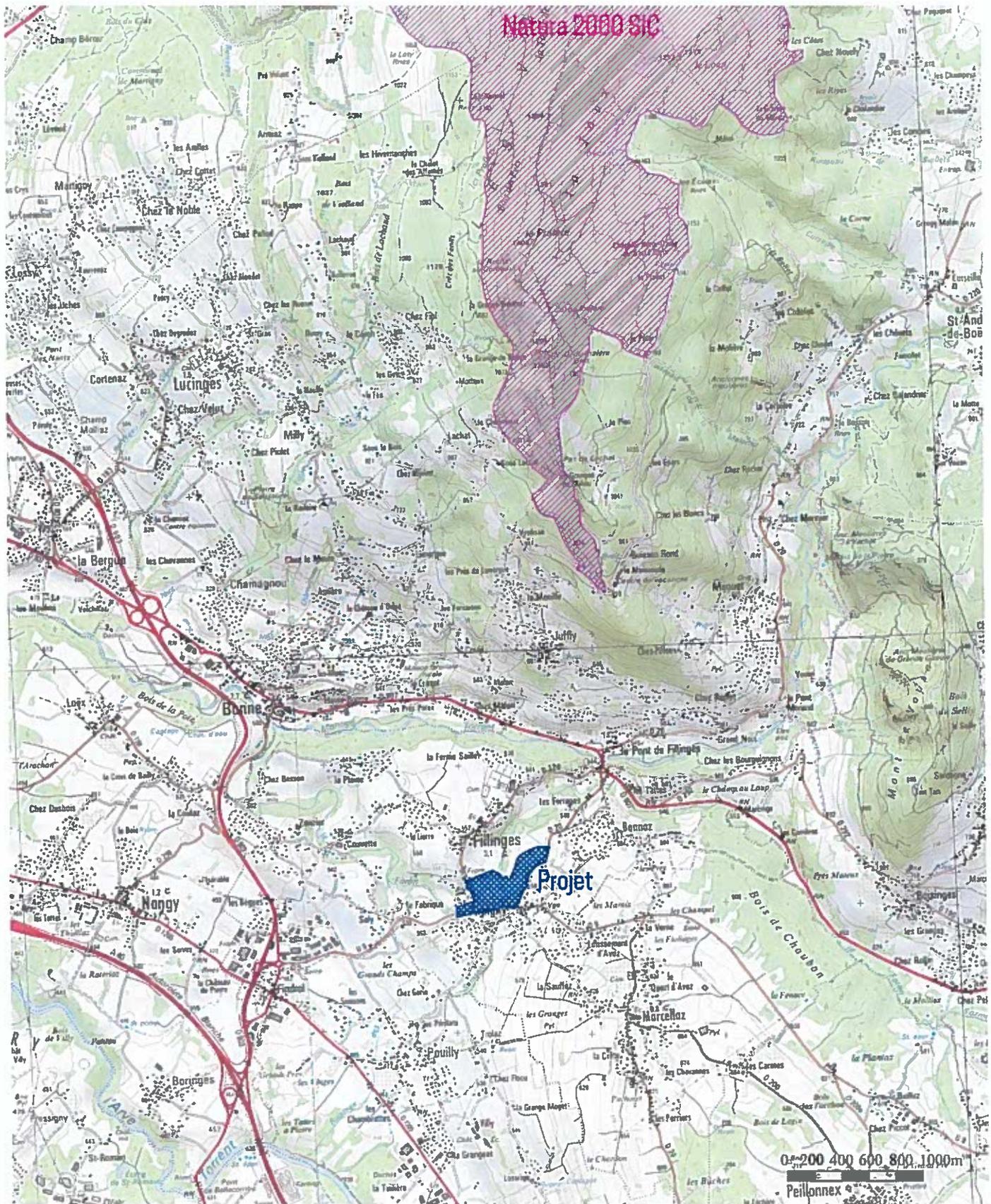
Plan des Abords du Projet

NE CONCERNE PAS LES TRAVAUX VISES A LA CATEGORIE 6° a

ANNEXE 6

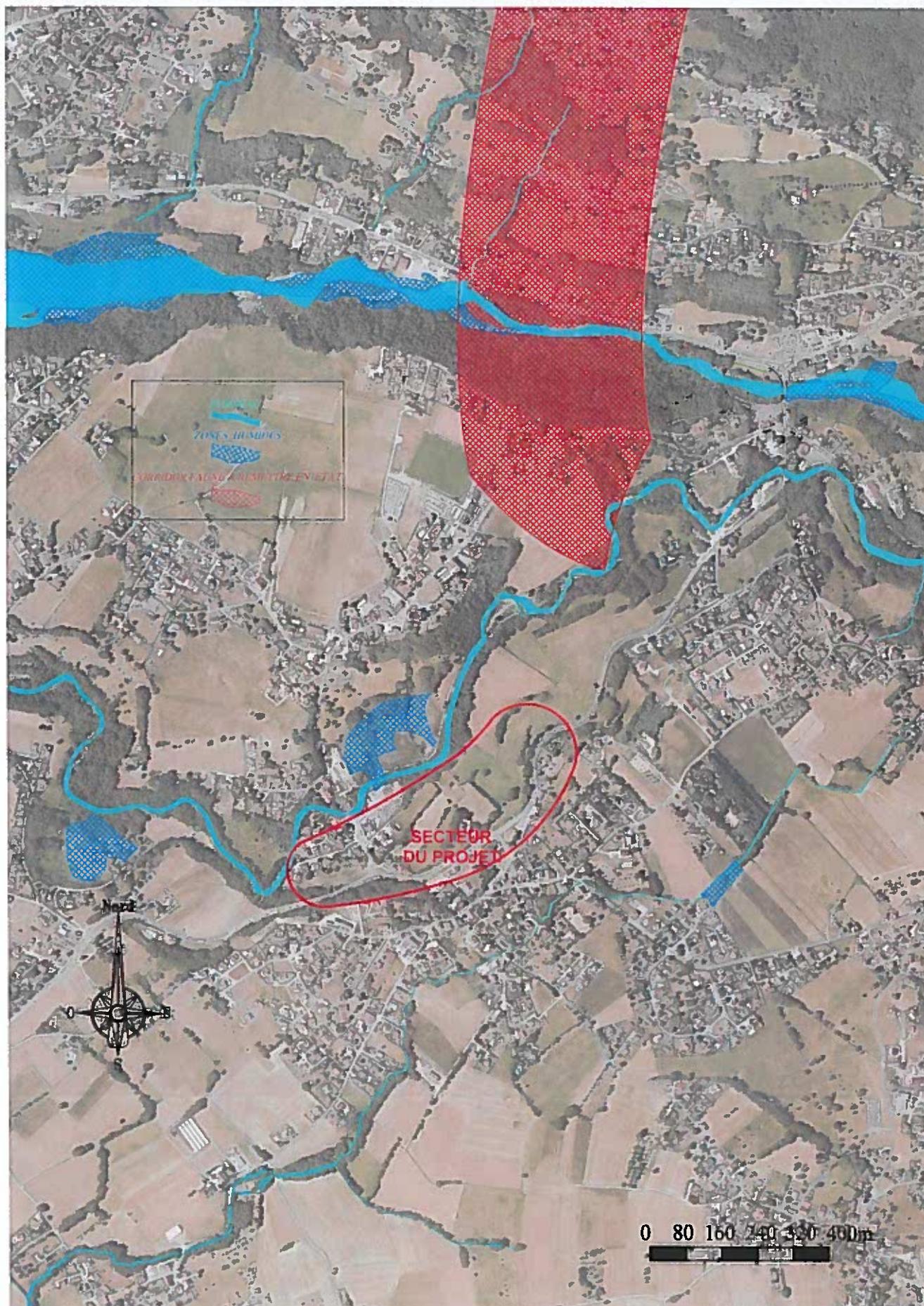
SITES NATURA 2000

Le projet n'est pas concerné par des Zones Natura 2000

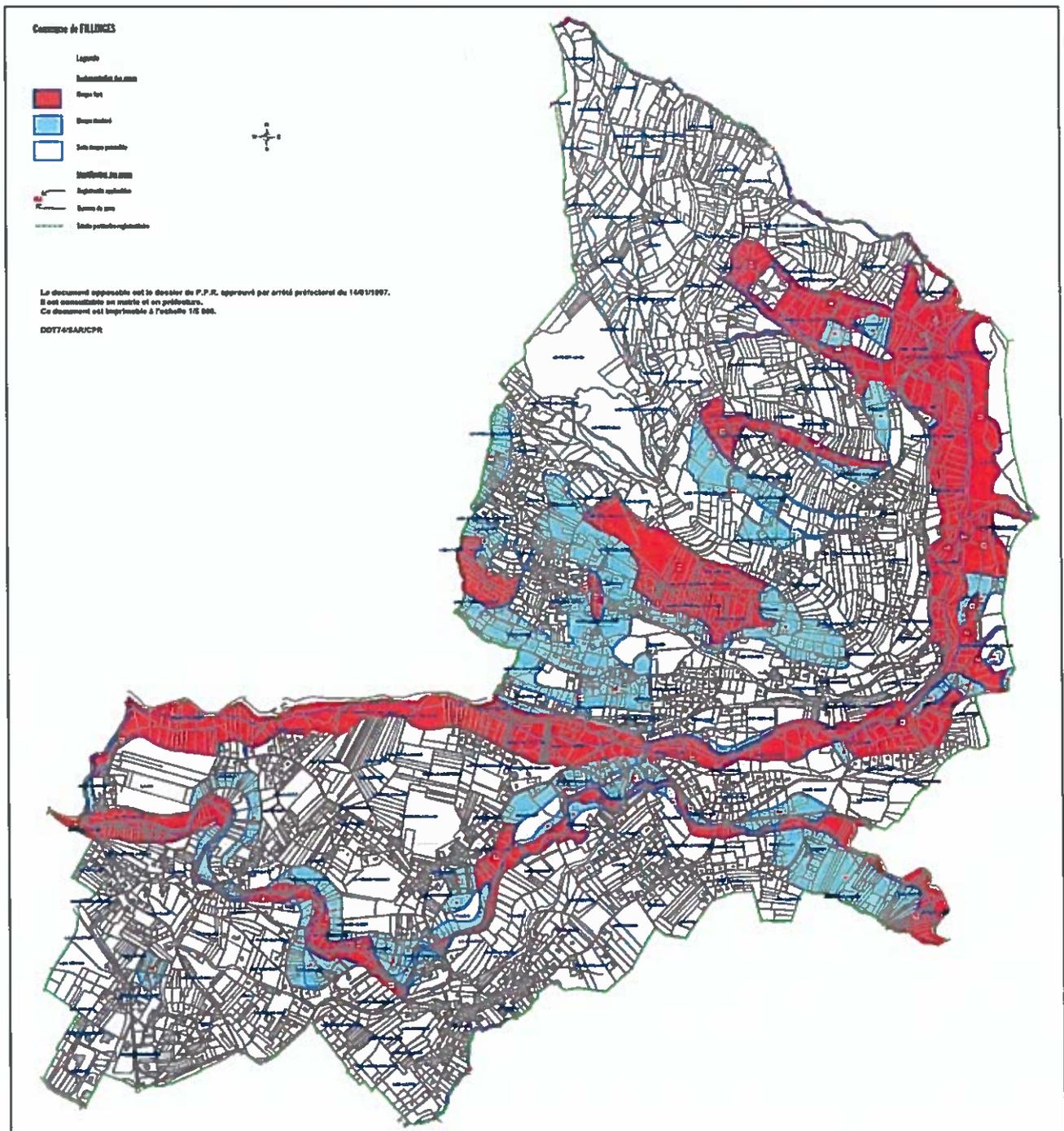


8.2 -ANNEXES FACULTATIVES

8.2-1 : PLAN DE SITUATION DES ZONES HUMIDES ET CORRIDOR FAUNE



8.2-2 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)



Zoom sur secteur projet :

